

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2015-12 du 5 novembre 2015 adoptant le budget initial du Centre national de gestion pour l'année 2016

NOR : AFSN1530981X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8, 2° bis;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

116 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond.

38 450 136 € d'autorisations d'engagement dont :

21 122 340 € au titre de l'enveloppe de personnel dont 9 025 340 € pour les personnels du CNG et 12 097 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

16 656 796 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement ;

671 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement.

39 968 206 € de crédits de paiement dont :

21 122 340 € au titre de l'enveloppe de personnel dont 9 025 340 € pour les personnels du CNG et 12 097 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

18 174 866 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement ;

671 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement.

6 117 206 € de solde budgétaire négatif.

Article 2

Le conseil d'administration approuve le compte de résultats prévisionnels pour l'année 2016 annexé à la présente délibération.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération (*).

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu à l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2012, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 5 novembre 2015.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
P. GEORGES

* Les tableaux relatifs aux autorisations budgétaires, à l'équilibre financier et à la situation patrimoniale, mentionnés à l'article 2, peuvent être consultés auprès du Centre national de gestion, 21B, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15, 01-77-35-61-00.